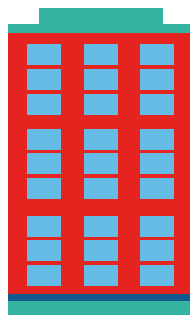
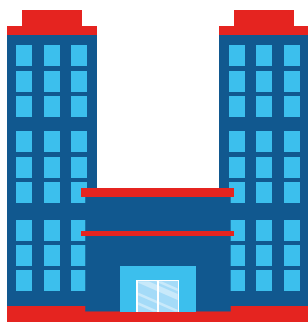
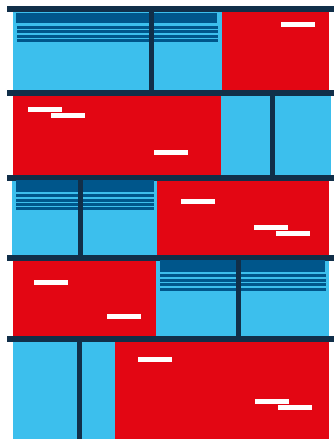
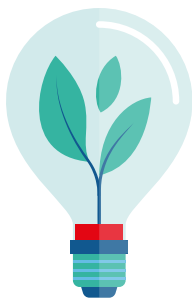
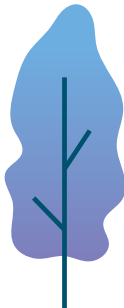
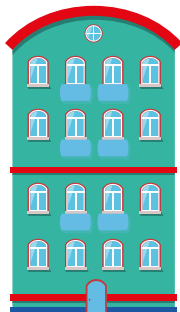


GUIDE DU RÉSIDENT

2019 • 2020



BIENVENUE CHEZ VOUS !

Nos résidences et cités universitaires sont situées à proximité des lieux d'enseignement et le Crous souhaite faire de l'hébergement universitaire un facteur de réussite.

Tout au long de l'année, les personnels sont là pour vous accompagner en cas de difficultés et pour vous aider chaque fois que nécessaire.

Ce livret d'accueil s'adresse à l'ensemble des résidents. Il vous accompagnera pendant toute la durée de votre séjour en résidence.

Il est conçu pour vous conseiller sur vos droits. Il rappelle aussi les devoirs de chacun et vous donne des conseils pour bien vivre au sein de votre logement et de votre immeuble. Gardez-le précieusement. Consultez-le dès que vous avez une question, la réponse s'y trouve sûrement. Nous comptons sur la volonté de chacun à respecter les règles de vie en collectivité (voir règlement intérieur) pour entretenir « le bien-vivre ensemble ».

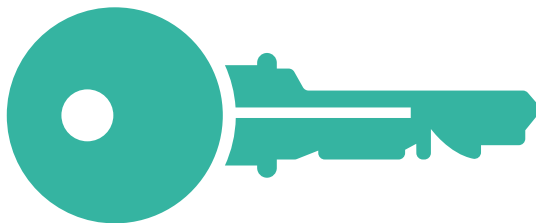
Toutes les équipes se joignent à moi pour vous souhaiter un bon séjour et une bonne année universitaire.

**La directrice
des résidences universitaires.**

SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DU CROUS SUR
FACEBOOK, TWITTER ET INSTAGRAM !

POUR PLUS DE DÉTAILS SUR NOS ACTIVITÉS,
RENDEZ-VOUS SUR CROUS-AMIENS.FR

- L'arrivée dans le logement.....	page 4
- L'assurance habitation.....	page 6
- Votre redevance.....	page 8
- Des gestes pour la planète.....	page 10
- L'entretien de votre logement.....	page 15
- Le bien-vivre ensemble.....	page 21
- La vie étudiante.....	page 22
- Izly, le paiement sans contact du Crous.....	page 25
- Votre départ.....	page 26
- Le renouvellement d'admission.....	page 27



L'ARRIVÉE DANS LE LOGEMENT

- L'état des lieux

C'est le constat de l'état du logement et de ses équipements qui vous sont confiés.

Il est établi en votre présence par le personnel du Crous. Vous disposez d'un délai

de 3 jours pour signaler au secrétariat de la résidence tout élément qui n'aurait pas été noté sur l'état des lieux d'entrée.

La date de l'état des lieux est fixée au moins 48 h à l'avance avec le secrétariat.



L'ARRIVÉE DANS LE LOGEMENT

- Le règlement intérieur



Il s'agit d'un document très important. Lisez-le attentivement et conservez-le. **Il vous engage, comme il engage le Crous Amiens-Picardie** et fixe les droits et obligations de chacun.

Consultez le [règlement intérieur en ligne](#) et [son annexe](#).



- Le dépôt de garantie

Le jour de votre arrivée, vous devrez verser un dépôt de garantie. Il vous sera remboursé par virement bancaire, sous réserve du paiement intégral des loyers et si aucune dégradation n'a été constatée lors de l'état des lieux de sortie.



L'ASSURANCE HABITATION

Assurer son logement et ses dépendances (boîtes aux lettres extérieures) est une obligation pour pouvoir entrer dans son logement.

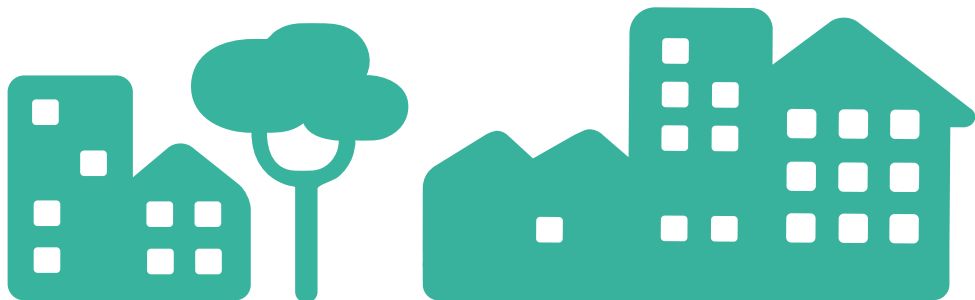
L'assurance vous protège de tous les dommages susceptibles d'arriver durant votre séjour en résidence. Elle devra couvrir obligatoirement les risques liés aux incendies, explosions, dégâts des eaux et la responsabilité civile car vous êtes tenu responsable des dommages causés dans votre logement même en votre absence.

Sans assurance, vous devrez indemniser personnellement le Crous Amiens-Picardie ainsi que les tiers éventuellement concernés.

Il est également conseillé de garantir le vandalisme, les bris de glace, le vol et le remplacement de votre mobilier.

Il est obligatoire de remettre l'attestation d'assurance habitation à l'administration pour obtenir les clés du logement.

Votre attestation d'assurance habitation devra indiquer l'adresse du logement assuré (voir fiche annexe), la période de garantie et les risques couverts pour tous les locaux loués.



IMPORTANT :

un défaut d'assurance
est un motif de
résiliation de plein
droit de l'acte
d'engagement
d'occupation.



VOTRE REDEVANCE

- Quand et comment payer

La redevance mensuelle globale (loyer et charges) est payable au plus tard le 12 du mois en cours.

Le montant des aides au logement (APL et ALS) est directement déduit de votre mensualité dès lors que la CAF a validé vos droits et vous les a notifiés. Vous ne payerez que la différence entre le montant du loyer et le montant de votre aide au logement.

Selon les résidences, la redevance inclut également les charges qui correspondent aux dépenses de fonctionnement de votre structure d'hébergement (eau, chauffage, électricité, internet).

À SAVOIR :

logé par le Crous, vous êtes exonéré de la taxe d'habitation.

IMPORTANT :

en cas de problème de versement de l'aide au logement, c'est au résident de traiter avec la CAF afin de régulariser la situation.

[Consulter le site de la CAF](#)



Chaque mois, une quittance vous sera envoyée par mail, conservez-la soigneusement !

Elle pourra vous être utile pour vos démarches auprès de la CAF, la Préfecture (pour les étudiants étrangers) voire un office HLM (si vous y demandez un logement).

VOTRE REDEVANCE

- Les moyens de paiement

Différents modes de paiement vous sont proposés :



1. le paiement en ligne sur messervices.etudiant.gouv.fr



2. le virement bancaire, renseignez-vous auprès du secrétariat de votre résidence.



3. la carte bancaire au guichet du secrétariat de votre résidence.



4. le chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du régisseur de la cité/ résidence concernée.

Si vous êtes en difficulté financière, prévenez avant le 12 du mois la directrice de votre résidence. En cas de non-paiement des redevances, l'agent comptable du Crous procédera au recouvrement des sommes par tous moyens.

- En cas de changement de situation

Votre situation change (arrêt d'étude, inscription dans une autre académie, stage, mariage, Pacs, naissance), adressez un courrier au secrétariat de la cité ou de la résidence qui vous informera des démarches à effectuer et des documents à fournir pour la mise à jour de votre dossier.



DES GESTES POUR LA PLANÈTE

• Les économies d'énergie

Des gestes simples, répétés et pratiqués au quotidien ou régulièrement permettent de maîtriser sa consommation et de faire de réelles économies :



Je brosse mes dents, je ferme le robinet.

1,5 l d'eau coule en 1 min.



Je sors, j'éteins les appareils électriques en veille et la lumière.

Éteindre les veilles permet de faire de substantielles économies sur une année (jusqu'à 10 % de la facture d'électricité) mais aussi de préserver le matériel*.



Je dégivre régulièrement le freezer de mon réfrigérateur :

une couche de givre ou de glace de quelques centimètres dans le freezer augmente ma consommation électrique de 30 %.



Je repère une fuite d'eau, je la signale rapidement.

Un robinet qui goutte perd en moyenne 5l /heure soit 120 l /jour. Une chasse d'eau qui fuit, c'est plus de 600 l /jour soit la consommation quotidienne de 4 personnes*.



Je respecte ma planète, je ne surchauffe pas.

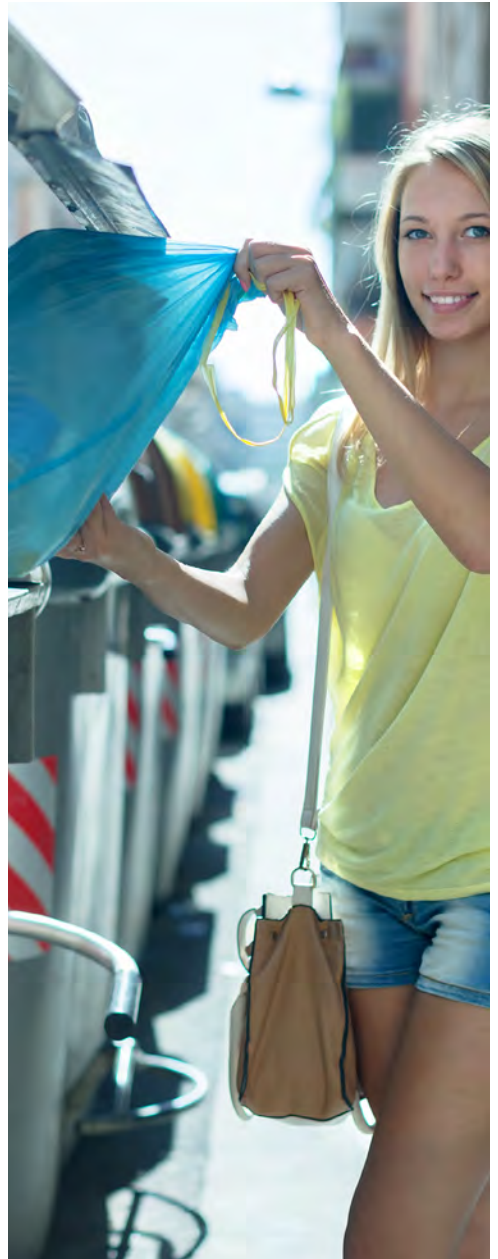
En hiver, 19°C c'est la température normale. Et obtenir un degré de chaleur de plus, c'est 7% de consommation en plus ! Coupez le thermostat ou fermez le radiateur si vous aérez votre chambre.

* Source www.ademe.fr

DES GESTES POUR LA PLANÈTE

- Le tri sélectif

Vous allez résider dans des immeubles de vie collective. Afin de garder un environnement sain et propre, vos ordures ménagères doivent être emballées dans des sachets hermétiques et déposées uniquement aux endroits réservés à cet effet (containers à l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments). Les règles de tri sélectif sont à respecter. Elles permettent de recycler un maximum et de réduire la quantité de déchets incinérés. 51 % des ordures ménagères (déchets non triés) finissent incinérés ou mises en décharge. Plus des 3/4 du contenu de notre poubelle n'y a pas sa place et devraient être triés, compostés ou rapportés aux bons endroits (textile, petit électroménager, médicaments ...)*.



* Source www.ademe.fr

DES GESTES POUR LA PLANÈTE



Je trie mes déchets
et je descends mes
poubelles sans
attendre mon départ
en week-end.



J'utilise les containers
mis à ma disposition
dans ma résidence,
sur mon campus,
dans mon quartier.



Je trie mes emballages : cartons, plastiques, papier, boîtes de conserves pour les mettre dans les bacs adéquats.



Des récup'verres sont présents à proximité des résidences et cités.



Consultez
les règles du tri :

- à [Amiens](#),
- à [Beauvais](#),
- à [Compiègne](#),
- à [Creil](#),
- à [Saint-Quentin](#).



En cas de doute, jetez dans le
bac des déchets ménagers !

DES GESTES POUR LA PLANÈTE

- Dons et trocs

Vous déménagez ou vous avez fait le tri ? Donnez une seconde vie aux objets que vous n'utilisez plus !

Les trocs party

Des trocs party sont organisées dans certaines résidences avec les objets laissés par les résidents à leur départ. Renseignez-vous auprès de votre secrétariat.

Les recycleries

Des associations récupèrent les vêtements, la vaisselle, les appareils électroménagers, les meubles ... :

- [Trouver un Emmaüs près de ma résidence](#)
- [Trouver un point de collecte de vêtements et chaussures sur le site de La fibre du tri](#)
- [Les Astelles à Amiens](#)
- [Les Ateliers de la Bergerette à Beauvais](#)
- [La Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnois](#)
- [La Recyclerie à Creil](#)

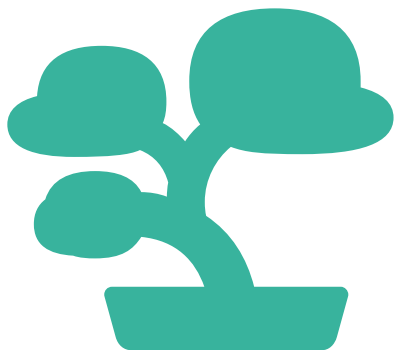


DES GESTES POUR LA PLANÈTE



- Les jardins partagés

Jardinier confirmé ou amateur, venez découvrir les jardins partagés du Crous à la résidence du Bailly et à la résidence Saint-Leu ! Vous ferez connaissance avec vos voisins ou des étudiants d'autres résidences et dégusterez le fruit de vos récoltes.



L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

Vous êtes responsable de votre logement ainsi que du mobilier et de l'équipement qu'il contient. En cas de dégradations, des sanctions pourraient être prises et des équipements facturés alors prenez soin de votre logement.



CONSEILS DE NETTOYAGE

Tous les jours

- Aérer 10 min chaque jour.
- Balayer votre sol.
- Nettoyer les murs et carrelages muraux pour effacer toute projection (gras de cuisine, encre, marque de chaussures...) dès qu'une tâche apparaît.
- Ôter les cheveux de l'évacuation de la douche (qui peut se retirer) pour éviter tout bouchon.
- Nettoyer vos plaques électriques dès qu'elles ont refroidi : les taches seront plus faciles à ôter si vous ne les laissez pas sécher !
- Nettoyer la cuvette et la lunette des WC après utilisation.
- Avec un balai, si possible microfibras pour retenir la poussière.
- Avec une éponge non abrasive.
- Avec une éponge et un produit adapté.
- Avec un balai WC pour la cuvette et une éponge réservée à cet usage.

Toutes les semaines

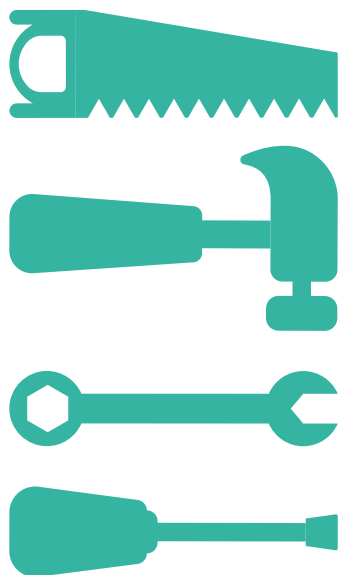
- Laver votre sol
- Nettoyer vos robinetteries.
- Nettoyer les évier, bacs à douche et joints de silicone. Supprimer les moisissures dans la salle de bain.
- Nettoyer le four à micro-ondes
- Faire une lessive aussi régulièrement que possible : l'accumulation de linge sale dans votre chambre peut entraîner odeurs désagréables et prolifération d'insectes.
- Ne pas laver les sols à grande eau et utiliser un produit adapté au revêtement plastique.
- Les chromes brillent quand ils sont frottés avec un peu de bicarbonate de soude et une brosse à dent. Rincer avec du vinaigre blanc et polir avec un chiffon sec.
- Avec de la javel ou du vinaigre blanc ou encore un produit spécial contre le tartre et les moisissures. Pour les joints : Utiliser du dentifrice blanc ou faire une pâte avec ½ citron et 90ml de bicarbonate de soude : appliquer avec une vieille brosse à dents puis rincer.
- Installer un bol avec de l'eau et un peu de vinaigre ou de jus de citron. Laisser tourner le four quelques minutes et éponger. Le four devient facile à nettoyer : les projections se décolleront facilement à l'éponge.
- À la laverie, utilisez votre propre lessive et choisissez le programme le mieux adapté.

<p>2 fois par mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépoussiérer vos meubles, étagères. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec un chiffon et un produit adapté ou une lingette microfibres.
<p>Tous les mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer régulièrement les grilles d'extraction situées en cuisine, salles de bain et W.C. • Nettoyer le réfrigérateur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec une éponge imbibée d'eau froide et de vinaigre. Ne pas rincer ni essuyer. Pour désinfecter, utiliser un produit désinfectant en plus.
<p>1 à plusieurs fois/an</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer les rainures d'égouttage des fenêtres et débouchez les trous d'évacuation. • Nettoyer vos vitres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec une éponge non abrasive et un produit adapté ou une lingette microfibres puis un chiffon bien sec pour ôter toute trace.

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

- Réparation :
à qui s'adresser

Toute panne, mauvais fonctionnement doit être signalé à l'accueil ou au service technique de votre résidence (voir fiche annexe sur votre résidence).



- Face aux rongeurs
et aux insectes

La chaleur, le manque d'hygiène ou de propreté peuvent provoquer l'infestation d'insectes. Il relève de votre responsabilité d'avertir l'agent d'accueil de votre cité/résidence lorsque vous y décelez la présence d'insectes nuisibles (punaises de lit, blattes, fourmis ...). N'utilisez pas d'insecticides (l'usage de produits chimiques dans votre logement peut être nocif pour votre santé) et conformez-vous rigoureusement au protocole de traitement interne de votre cité ou résidence.

A titre préventif, deux interventions annuelles par une société de désinsectisation et de dératisation sont programmées au sein de nos cités et résidences dans le but de traiter les insectes et les rongeurs. Ces interventions visent à éliminer les parasites. Elles nécessiteront que le personnel qualifié accède à votre logement.

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

- Combattre les punaises de lit

Les punaises de lit sont de grandes voyageuses. Il est très facile d'en ramener dans votre logement à votre insu, par simple contact avec une personne ou des bagages.

Transportées dans les vêtements et bagages, les punaises de lit se glissent dans les recoins et se cachent dans les matelas, têtes de lit, tapis et textiles, etc. Cet insecte reste en général à proximité du lit et peut se fixer sur un repli de vêtement ou dans les bagages.

Sa présence peut se détecter par des traces sur la peau ou des petites taches brunes sur les draps parfois accompagnées d'une odeur incommodante. Une punaise de lit mesure entre 4 et 7 mm, elle est de couleur brun/beige. Elle est active la nuit.

Si vous constatez une présence suspecte de punaise de lit, avisez immédiatement l'agent d'accueil pour qu'un diagnostic soit établi. En cas d'infestation, un traitement sera appliqué et des consignes vous seront communiquées afin de mener à bien l'éradication.

Soyez attentifs aux piqûres et aux démangeaisons. En cas de réaction allergique, il peut être nécessaire de consulter un médecin.





- Les laveries

Des laveries sont à votre disposition. Vous payez par carte bancaire. La maintenance des machines de laverie est assurée par un prestataire privé.

- Le nettoyage des parties collectives

Le nettoyage des paliers et escaliers, des cuisines et sanitaires collectifs est à la charge du Crous. Vous veillerez au respect de la propreté des lieux. Toute utilisation des cuisines implique une remise en état des lieux après utilisation. En cas de manquement manifeste à l'hygiène, le Crous Amiens-Picardie se réserve le droit de faire exécuter cette tâche à vos frais.

IMPORTANT :

pour le confort de tous, veuillez à retirer le linge de la **machine dès la fin** de son cycle !

D'autres résidents attendent peut-être qu'une machine soit disponible.

LA VIE ÉTUDIANTE

- Les conseils de résidences

Ce sont des instances de concertation, d'échanges et de propositions qui fonctionnent dans chaque résidence universitaire. Ils ont pour rôle notamment de :

- organiser des soirées, des animations ;
- participer à la vie collective relayer les besoins et les projets des résidents ;
- connaître l'actualité de la résidence et des services du Crous.

Chaque année, au mois de novembre, les résidents élisent leurs représentants aux conseils de résidences par vote électronique. Pour vous porter candidat ou voter, rendez-vous sur crous-amiens.fr

[Consultez la liste des élus aux conseils de résidence](#)

- Les services civiques

Des volontaires services civiques sont chargés de l'animation dans certaines résidences. Trocs parties, jardins partagés, soirée crêpes ... ils sont à votre écoute pour faire vivre la résidence.

- Les ateliers artistiques

Des ateliers de pratique artistique sont organisés dans certaines résidences. Ils sont encadrés par des professionnels du théâtre, des arts plastiques et de l'écriture.

Les inscriptions se font en ligne sur crous-amiens.fr



- Le service social

Le service social du Crous Amiens-Picardie reçoit aux services centraux à Amiens et assure également des permanences en résidences.

Consultez le planning des assistants sociaux sur crous-amiens.fr ou renseignez-vous auprès de leur secrétariat au 03 22 71 24 47 / action-sociale@crous-amiens.fr



- Les « Happs Hours », une écoute psychologique pour tous les étudiants

Pas le moral ? Stressé ? Difficulté dans les études ? Sentiment de solitude ? Problèmes familiaux ? Venez rencontrer une psychologue gratuitement, en toute confidentialité, avec ou sans rendez-vous lors des Happs Hours à la résidence du Bailly B ou aux services centraux du Crous, 25 rue Saint-Leu à Amiens

[Consultez le planning sur crous-amiens.fr](http://crous-amiens.fr)



- Numéros utiles
Sécurité et santé

→ SAMU 15

→ POLICE 17

→ POMPIERS 18

→ N° SECOURS
EUROPÉEN 112

→ N° D'URGENCE POUR
LES PERSONNES SOURDES
ET MALENTENDANTES
114

→ Pouvoir en parler,
Fil santé jeunes 3224

→ Violences Femmes info
3919

→ Tabac info service
3989

→ Drogues info service
0 800 23 13 13

→ SIDA info service
0 800 840 800

→ Écoute alcool /Écoute cannabis
0 811 91 30 30

LA VIE ÉTUDIANTE

- Les restos'U

Selon vos envies, votre emploi du temps ou vos moyens, vous pouvez manger dans l'un de nos restaurants universitaires, snacks ou cafétérias. Ils sont situés à proximité de vos facultés ou écoles voire directement dans leurs locaux. Ces structures proposent une offre variée pour un prix social : 3,30 € le repas complet en resto'U (tarif étudiant 2019/2020).

Pratique ! Certains de nos restaurants universitaires sont ouverts le soir : Le Bailly et Saint-Leu à Amiens, UniLaSalle à Beauvais et la cafétéria Le Magellan à Compiègne.

[Consultez nos menus.](#)



IZLY - LE PAIEMENT SANS CONTACT DES CROUS



Les cartes étudiantes, professionnelles et les cartes Crous sont rattachées à un compte en ligne Izly, rechargeable sur www.izly.fr.

C'est ce compte en ligne qui sera débité lors de votre passage en caisse au resto'U ou en cafétéria sur présentation de votre carte ou de votre smartphone.

Cette monétique sécurisée est facile, rapide d'utilisation grâce à son rechargement en ligne, accessible 24h/24 depuis n'importe quel ordinateur et son système de paiement sans contact.

• Activez votre compte

- 1- Connectez-vous sur la messagerie utilisée pour votre compte Messervices.etudiant.gouv.fr
- 2- Prenez connaissance du message adressé par Izly.
- 3- Laissez-vous guider pour activer votre compte en quelques étapes.

• Rechargez partout et 24h/24

Vous pouvez recharger votre compte Izly sur www.izly.fr

- directement depuis votre compte bancaire à partir de 5 € ;
- par carte bancaire à partir de 10 € ;
- par la carte bancaire d'un proche à partir de 10 € (sans enregistrement préalable de sa part).

• Besoin d'aide, des questions ?

Rendez-vous sur help.izly.fr !

Vous y trouvez FAQ, tutos vidéos et une assistance technique.

Téléchargez gratuitement l'application Izly ! Vous pourrez payer avec votre smartphone (sans avoir besoin de votre carte étudiante) et recharger à tout moment, même dans la file d'attente du resto'U !

VOTRE DÉPART

Attention, avant de quitter votre logement, vous devrez effectuer une demande de changement d'adresse auprès de la Poste.

- Préavis

Si vous quittez votre logement avant la date de la fin de contrat prévue, vous devrez respecter un préavis d'un mois. Un formulaire prévu à cet effet est téléchargeable sur :

www.crous-amiens.fr

rubrique logement.

Ce formulaire est à déposer au secrétariat de votre résidence.

- État des lieux de départ

Avant la restitution des clés (à la fin ou en cours de contrat), vous devez prendre rendez-vous sur

Messervices.etudiant.gouv.fr

rubrique "Prendre rendez-vous avec le Crous" pour établir un état des lieux de sortie.

Les dégradations hors usure normale seront à votre charge.

- Solde de votre compte

Votre décompte définitif sera établi après la restitution des clés et l'état des lieux de sortie.

Il est effectué en tenant compte :

- du montant de votre dépôt de garantie ;
- des mensualités ou nuitées restantes dues jusqu'à la fin de votre engagement d'occupation ;
- du coût des réparations et des éventuelles dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie.

Si le solde de votre décompte est positif, la résidence vous en adressera le remboursement par virement bancaire sur votre compte, sous réserve que vous ayez fourni vos coordonnées bancaires à l'administration.

Un formulaire particulier pour virement sur compte étranger est à retirer au secrétariat.

LE RENOUVELLEMENT D'ADMISSION

Si vous souhaitez conserver votre logement l'année suivante, vous devez faire chaque année une demande de renouvellement sur messervices.etudiant.gouv.fr



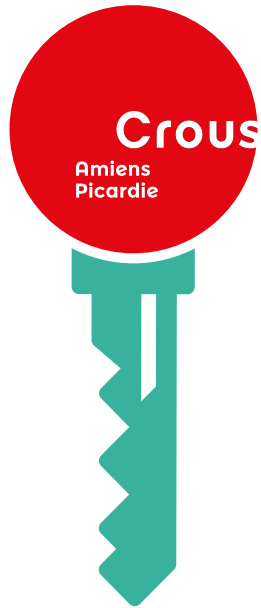
Si vous ne faites pas cette démarche, vous serez considéré comme partant au 31 août de l'année en cours.



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ADMISSION À
EFFECTUER SUR

[MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR](https://messervices.etudiant.gouv.fr)





Crous Amiens-Picardie
25, rue Saint-Leu - BP 50541
80005 Amiens cedex 1

www.crous-amiens.fr

